

**PROCES VERBAL
DE REUNION**

Date : 12/10/2023 - Heure : 20h30

Lieu : Salle du Conseil Municipal

Membres :

Véronique BELANGER - Raphaël CHEVALARD – Patrick DOUCHY - Michèle HOOGE - Anne LUPIAC – Patrick PALISSE – Frédéric PUGNERE – Mireille ROUZAUD - Lysiane PALISSE – Stéphane LHUISSIER – Joël PUJADE

Absents excusés : aucun

Objet : **REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Diffusion : les membres du Conseil Municipal – Secrétaire de mairie – affichage municipal – site internet

Rédacteur : Lysiane PALISSE

Date de diffusion :16/10/2023

	PROCES VERBAL (Suite)	Indice : 00 Page : Page 2 sur 7
--	----------------------------------	--

Président de séance : Patrick PALISSE

ORDRE DU JOUR

1. Cahier des charges du Bistrot de La Marie-Fernand
2. Location de la grange de la Grande Aire
3. Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
4. Révision du loyer appartement et garage Maison NIZIER
5. DIA SALVAYRE/PATON
6. Adhésion Médecine Préventive CDG 30
7. Convention adhésion au service Partenariat CNRACL et invalidité CDG 30
8. Solde location de La Maison de La Marie-Fernand
9. Questions diverses

PREAMBULE

Conformément aux dispositions génériques relatives aux réunions décidées lors de la réunion du 26 Mai 2020, Lysiane PALISSE est désignée secrétaire de séance.

Le maire propose un ajout à l'ordre du jour : Solde location de La Maison de La Marie-Fernand. Cet ajout est accepté à l'unanimité.

1 CAHIER DES CHARGES BISTROT DE LA MARIE-FERNAND

Comme décrit dans les précédents comptes rendus de réunion du conseil municipal, notamment celui de septembre 2023, la création d'un bistrot de pays au rez-de-chaussée de la Maison de La Marie-Fernand se poursuit pour ouverture en juin 2024. La recherche de candidatures est engagée ; la commune souhaite la mise en œuvre d'une procédure transparente, et invite tous les candidats possibles à manifester leur intérêt pour le projet. A cette fin, ce jour un cahier des charges est présenté par Marion et Margot, volontaires du Service Civique.

Le cahier des charges, à l'exception du loyer qui sera examiné lors de la réunion du conseil le 7 novembre, est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal ; on notera en particulier quelques points marquants dont certains ajouts par rapport à la proposition initiale :

- Les plages d'ouvertures seront le plus étendues possible sur la journée (dans la limite de la nuisance nocturne fixée par le contrat avec l'exploitant) comme sur l'année. En effet, il ne s'agira pas d'un lieu exploité exclusivement pour le tourisme mais bien un service public, un lieu d'animation et de socialisation du village.
- Le commerce sera fermé pendant les fêtes associatives de l'été (Comité des Fêtes, Société de Chasse, APE).
- L'exploitant aura pour mission générale la gestion de l'établissement, qui couvrira à minima les fonctions de bar communal, de petite restauration, et de points relais.
- Si l'exploitant le souhaite, il pourra également exercer les missions de presse, tabac, location de vélos ou autres animations culturelles, soirées musicales, retransmissions sportives ou réunions associatives, débats et rencontres
- Les produits à la vente, boissons ou produits constitutifs de la restauration, seront recherchés localement, favorisant les circuits courts et la production locale.
- Il n'y aura pas de vente de produits alimentaires de pays ni dépôt de pains déjà proposés par l'épicerie du village pour ne pas mettre les deux établissements en concurrence.
- Il n'y aura pas de vente à emporter pour ne pas concurrencer les entreprises du village qui la pratiquent déjà. En revanche, des partenariats pourront être développés avec ces entreprises.

PROCES VERBAL (Suite)	Indice : 00 Page : Page 3 sur 7
----------------------------------	--

Le cahier des charges sera publié après la réunion du 7 novembre, par newsletter de notre site internet et sur les tableaux d'affichage municipaux. La recherche de candidats sera donc, dans un premier temps, limitée au village. Si elle n'est pas fructueuse elle sera étendue géographiquement. Le choix du candidat sera réalisé par le Conseil Municipal sur proposition d'un jury d'élus et de non élus (la Commission Bistrot de Pays, à l'exclusion des éventuels candidats faisant partie de la commission) ; les candidats seront appréciés sur la qualité de leur réponse au cahier des charges et sur leur profil de compétences.

2 LOCATION DE LA GRANGE DE LA GRANDE AIRE

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité la location de la grange Sud de la Grande Aire au prix de 100 € par mois plus charges pour une période de trois ans renouvelables.

3 DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale introduits par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ». Ces zones d'accélération doivent notamment présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération. Elles sont définies, pour chaque catégorie de filières et de types d'installation de production, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné. Les projets d'EnR sont facilités sur ces zones et elles témoignent auprès des porteurs de projet d'une volonté politique et d'une acceptabilité locale. Elles doivent aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements, tout en prévenant les éventuels dangers ou inconvénients.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité moins une abstention, Véronique BELANGER qui ne souhaite pas de panneaux photovoltaïques sur les toitures du village :

- L'exclusion des éoliennes sur la totalité de son territoire
- La possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques en ombrières et sur les toitures dans la Zones Urbaine (UA et UB) et sur les bâtis existants hors Zones U
- La possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur le Plateau du Cros de Masse sans utilisation de produits phytosanitaires pour le désherbage

La délibération du conseil municipal sera transmise à l'Agglomération du Gard Rhodanien.

4 REVISION DU LOYER APPARTEMENT ET GARAGE MAISON NIZIER

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité l'augmentation du loyer et du garage conformément à l'indice INSEE en vigueur (+3.5 %).

5 DIA SALVAYRE/PATON

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité ne de pas exercer son droit de préemption sur la bâtisse située sur les parcelles n°A289 et A293 de superficie 750 m².

6 ADHESION MEDECINE PREVENTIVE CDG30

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité le renouvellement de la Convention avec le CDG 30 qui permet aux collectivités de disposer d'un service de Médecine Préventive, notamment permettant la réalisation des visites médicales tous les 2 ans.

PROCES VERBAL (Suite)	Indice : 00 Page : Page 4 sur 7
----------------------------------	--

7 CONVENTION ADHESION AU SERVICE PARTENARIAT CNRACL ET INVALIDITE CDG 30

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité moins un vote contre, Stéphane LHUISSIER, la signature d'une convention avec le CDG 30 par laquelle le CDG 30 aidera les communes pour toutes les questions relatives aux carrières des agents (retraites, invalidité, ...).

8 SOLDE LOCATION MAISON DE LA MARIE-FERNAND

Pour solde de tout compte, après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité la facturation au précédent locataire de 1680 litres de gasoil au prix de 0.80 €/litre et de 299 € pour le remplacement de la plaque de cuisson, moins la caution de 690 €, soit 953 €, payable en 3 fois.

9 QUESTIONS DIVERSES

9.1 Projet rural

i. Avancement du projet

Il a été fait en conseil municipal par Marion et Margot.

ii. Insite conseil des maires

Un conseil des maires réunissant les maires des 150 communes françaises dans 7 régions qui conduisent un projet rural va être créé par un groupe d'une douzaine de maires incluant le maire de LE PIN.

9.2 Fresque du Climat

Une réflexion sur les évolutions du climat en termes de causes et de conséquences sera engagée sous une forme ludique de type « Fresque du Climat ». Cette réflexion sera organisée par Marion et Margot un samedi matin de 9 heures à 12 heures. Un appel à participation sera lancé par News et/ou Panneau Pocket.

9.3 Redevance incitative

i. Disposition à compter du 30 Octobre 2023

Les bacs non pucés ne seront plus collectés ; l'autocollant **REFUS DE COLLECTE cause BAC NON-PUCE** sera apposé sur le bac. L'utilisation des anciens bacs non pucés ne sera plus possible. Chaque habitant dont le bac est refusé devra se mettre en relation avec les services de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour se procurer son nouveau bac.

Les sacs jaunes seront vérifiés par les opérateurs et non pris en cas de contenu non conforme avec apposition d'une étiquette une étiquette REFUS.

ii. Disposition à compter du 1er janvier 2024

Les cas de figure suivant feront l'objet d'un refus de collecte :

- Bac plein avec couvercle du bac entrouvert
- Sac déposé en plus du bac au-dessus du couvercle
- Sac déposé en plus du bac à côté du bac

Pour les bacs à serrure et les bacs avec l'autocollant VERT ROUGE, seule la disposition de la poignée côté route permettra leur collecte.

De plus, tous les bacs sans serrure en bord de voie, même vides, seront collectés et facturés. N'oubliez pas de rentrer vos bacs vides ...

Ces dispositions feront l'objet d'un message par news et Panneau Pocket et un article dans le Bulletin Municipal 2023.

	PROCES VERBAL (Suite)	Indice : 00 Page : Page 5 sur 7
--	----------------------------------	--

9.4 Calendrier

- Réunion de la Commission Communication (Bulletin municipal 2023) : 6/11 à 9 heures
- Réunion du Conseil Municipal : 7/11 à 20 heures 30

9.5 Divers

Le Panneau STOP du Grand Chemin sera remis en place.

Le Panneau de rue « Carrière du Jas » sera remis en place.

Il sera demandé à l'équipe des passe-murailles d'utiliser le WC du local technique.

Machine à glaçons et lave-vaisselle de la salle des fêtes seront examinés car dysfonctionnement.


**PROCES VERBAL
(Suite)**

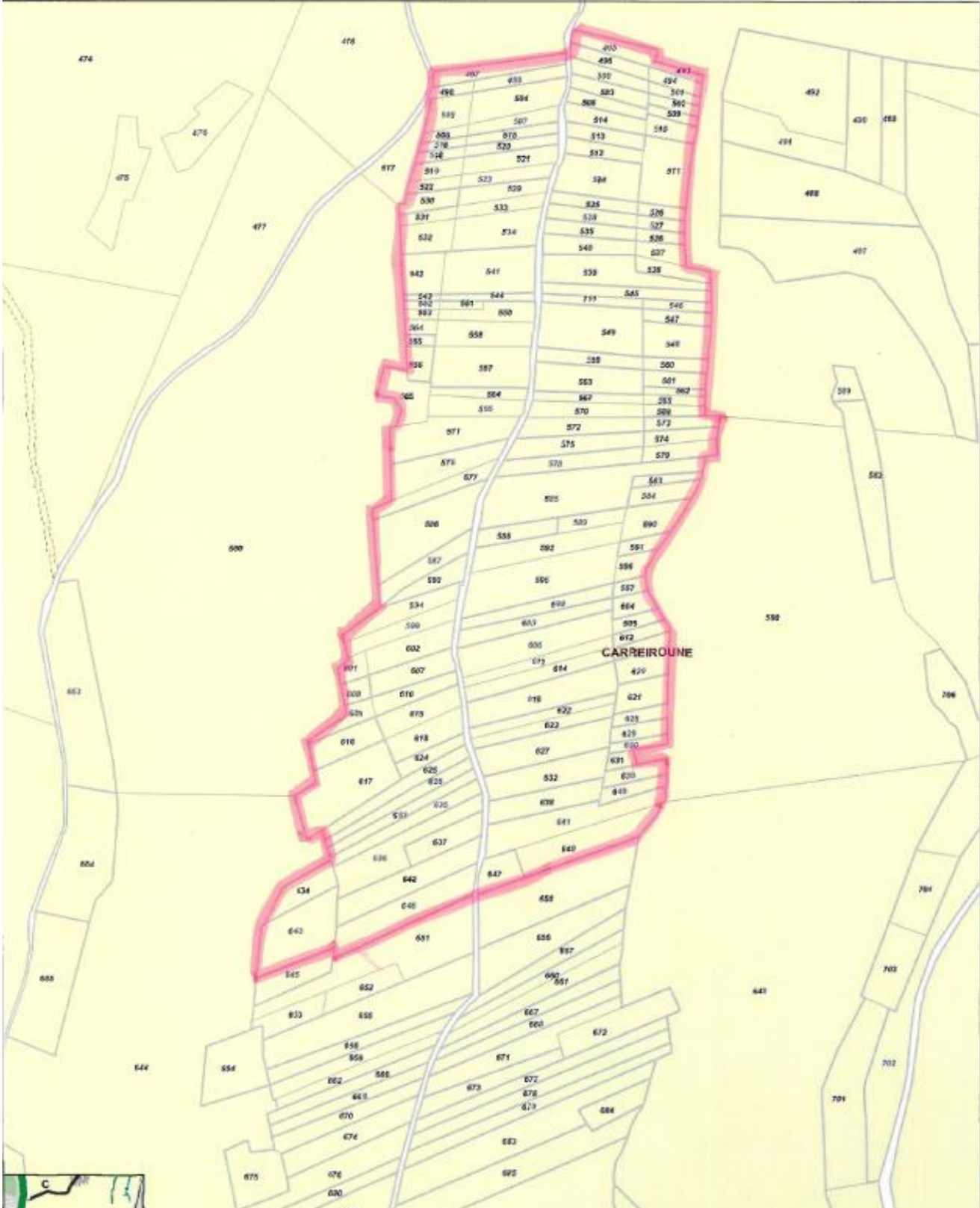
Indice : 00

Page : Page 6 sur 7

ANNEXE

Commune de Le Pin










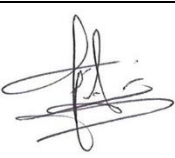
 : Zone pour projets
Enl



**PROCES VERBAL
(Suite)**

Indice : 00

Page : Page 7 sur 7

Véronique BELANGER	
Raphaël CHEVALARD	
Patrick DOUCHY	
Michèle HOOGE	
Stéphane LHUISSIER	
Anne LUPIAC	
Lysiane PALISSE	
Patrick PALISSE	
Frédéric PUGNERE	
Joël PUJADE	
Mireille ROUZAUD	